

Editorial

Bonjour,

Voici le bulletin-info-Pajemploi du mois de mars. Ce mois-ci, quelques nouveautés que je vous invite à découvrir...

Bonne lecture,
Stéphane Gauvain

Message remis à jour au 24 mars 2022 :

 Je suis un relais et je ne reçois pas le bulletin-info-Pajemploi !

Je ne reçois pas le bulletin. Il m'a été transmis par un autre relais. Que dois-je faire ?

Ce bulletin est envoyé à un groupe de contacts (conseillers techniques / coordinateurs...) que nous avons dans l'ensemble des Caf de France. Chacun de nos contacts représente un département ou un ou plusieurs secteurs du département. C'est eux qui vous font suivre ce document.

Si vous ne recevez pas le bulletin, le cas le plus fréquent est que nous n'avons pas eu l'information concernant :

- ✓ Un changement de notre contact (suite départ à la retraite, changement de poste...)
- ✓ Un changement d'adresse mail de notre contact (ex : à la suite d'un mariage)

Dans ce cas, deux solutions possibles :

1. Soit un des RPE du département (ou secteur) peut nous adresser un courriel à l'adresse pajemploi.ram@urssaf.fr, en nous indiquant votre département ainsi que le nom, téléphone et/ou adresse courriel du conseiller technique (coordinateur) de votre Caf.
2. Soit inviter votre conseiller technique (coordinateur) à se rapprocher de nos services (même adresse).

Si votre conseiller technique est absent pour une moyenne ou longue durée, un des RPE du département (ou secteur) peut nous demander la transmission du bulletin et pourra, ainsi, le faire suivre à son réseau.

Quoi de neuf chez Pajemploi ?

Deux nouveaux services ont vu le jour en ce début d'année 2022 : Le Mirroring et l'assistant virtuel.

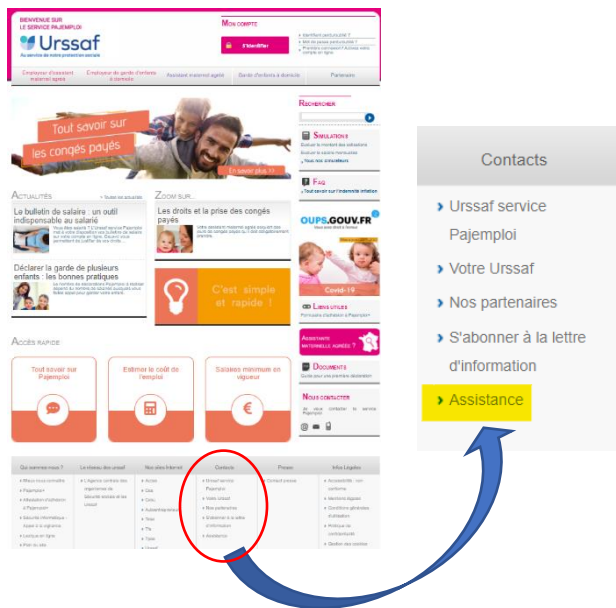
Notre foire aux questions a, elle aussi, évolué.

1. Mirroring, un nouveau service dédié aux employeurs et salariés

Le mirroring, c'est quoi ?

Le mirroring (miroir en anglais) est un outil permettant de visualiser ce qui s'affiche sur l'écran de son interlocuteur, sans prendre la main directement, afin de guider l'utilisateur. Il permet ainsi de lui apporter un véritable accompagnement, pas-à-pas, et de permettre au conseiller d'expliquer de manière concrète à l'utilisateur où trouver l'information, ou comment effectuer une action.

Comment ça marche ?



Le cotisant doit accepter le partage d'écran avant la diffusion de la navigation Web pour permettre ainsi le partage avec le conseiller.

Pour cela, un lien est disponible à partir du site Internet (grâce au lien « Assistance » présent en pied de page dans la zone « Contacts »).

Le conseiller accède par la suite en « visualisation » à l'écran du cotisant. Il peut ainsi lui dire sur quel lien cliquer, ou quelle action réaliser. Il peut également guider le pointeur de l'utilisateur et mettre en évidence des zones en particulier.

Il peut par exemple lui expliquer pas-à-pas comment réaliser une déclaration (quel montant à saisir, et dans quelle case). Cela permet ainsi d'éviter des erreurs de saisie, et par la suite, des déclarations en modification et des traitements complémentaires.

Qui est concerné ?

Tous les publics de l'Urssaf - service Pajemploi souhaitant un accompagnement personnalisé, à partir du moment où ils sont en communication avec un conseiller, et si le besoin est avéré.

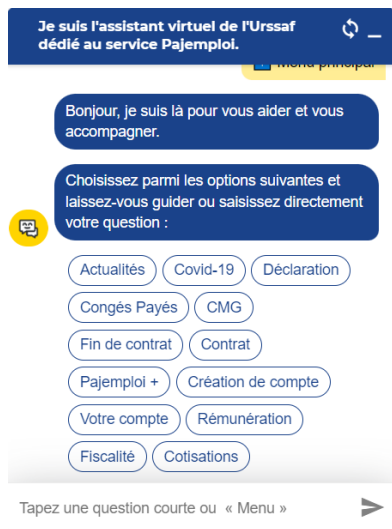
2. L'assistant virtuel, pour mieux vous accompagner !

Vous avez, peut-être déjà fait connaissance avec lui ?

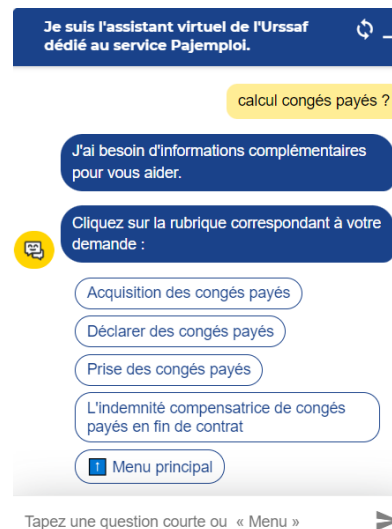


Situé en bas à droite de chacune de nos pages Internet, il permet à l'utilisateur de poser des questions soit :

- en choisissant un thème



- soit en écrivant une question courte.



L'utilisateur obtient ainsi rapidement la réponse à son interrogation sans faire de recherche sur notre site internet.

N'hésitez pas à tester et faire tester aux parents et salariés, ce nouvel outil !

3. La foire aux questions (FAQ), nouvelle version



Notre foire aux questions a été entièrement retravaillée.

Elle est désormais **en cohérence avec les thèmes de l'assistant virtuel**, et se divise en 12 entrées :

- Covid-19
- Versement de l'indemnité inflation
- Adhésion à l'Urssaf service Pajemploi
- Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG)
- Le contrat de travail
- Le compte en ligne
- Le service Pajemploi +
- La déclaration
- La rémunération
- Les congés payés et les jours fériés
- La fin de contrat
- Fiscalité

Pour la découvrir, [c'est ici](#) !



L'indemnité inflation, où en sommes-nous ?

L'indemnité inflation (ou prime inflation) est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € versée aux personnes résidant en France, pour préserver leur pouvoir d'achat face à l'inflation constatée fin 2021. Cette aide est versée en une seule fois.



Elle concerne toutes les personnes de plus de 16 ans résidant en France qui ont perçu, au titre de la période courant du 1er janvier au 31 octobre 2021, une rémunération, inférieure à 2000 € nets par mois.

Pour les salariés des particuliers employeurs embauchant un assistant maternel ou une garde d'enfant à domicile, c'est l'Urssaf – service pajemploi qui gère le versement de cette prime.

Ce versement s'est effectué sur trois périodes, la dernière ayant eu lieu le 21 mars 2022.

Il se peut que des salariés éligibles n'aient rien perçu pour différentes raisons (RIB non transmis, salariés en arrêt maladie ou maternité sur octobre...).

En conformité avec les dispositifs prévus, le centre Pajemploi ne réalisera plus de versement de la prime inflation. En effet, à compter du 25 mars, un dispositif spécifique est mis en place par le gouvernement. Les salariés concernés sont donc invités à utiliser le téléservice accessible sur mesdroitssociaux.gouv.fr.

Ce téléservice « indemnité inflation » sera disponible du 25 mars au 30 juin 2022.

Des éléments d'information seront diffusés sur nos différents supports de communication. Ils indiqueront aux salariés concernés les démarches à suivre pour faire valoir le versement de l'indemnité inflation.



Pour plus de renseignement sur l'indemnité inflation, vous pouvez consulter notre [Foire aux questions dédiée](#).

Site "findecontrat-pajemploi.urssaf.fr"

Mise à jour du Tutoriel

Pour accompagner au mieux les parents employeurs à l'utilisation du site "findecontrat-pajemploi.urssaf.fr", un [tutoriel](#) (Guide pratique) est à disposition sur notre site internet.

Celui-ci vient d'être mise à jour en lien avec la nouvelle convention collective.



On le retrouve dans chaque parcours employeurs ("je me sépare...") et salariés ("je cesse mon activité").

Questions juridiques / le code du travail numérique

Connaissez-vous ce service ?

Le Code du travail numérique est un service public en ligne et gratuit vous permettant d'obtenir des réponses personnalisées sur le droit de travail.

La décision de créer le Code du travail numérique a donc été prise et inscrite dans [les ordonnances sur le renforcement du dialogue social de 2017](#).

Certains d'entre vous utilisent certainement ce service depuis quelques années déjà.

Si vous ne le connaissez pas, le code du travail numérique s'adresse à tous les salariés et employeurs et rassemble différents contenus sur le droit du travail ainsi que des réponses personnalisées selon votre situation.

Plus précisément, vous retrouverez sur le site :

- ✓ des réponses génériques sur le droit du travail dans un langage accessible ;
- ✓ des réponses personnalisées selon les conventions collectives ;
- ✓ des simulateurs permettant d'estimer des durées de préavis, des montants d'indemnités... ;
- ✓ des modèles de courrier.

Concernant les particuliers employeurs et emploi à domicile voici deux liens d'accès directe :

- [A l'essentiel de la nouvelle convention collective](#)
- [Aux questions-réponses fréquentes](#)